

**Appel d’offres pour la prestation de service de Connexion Internet sous un contrat de type Accord-Cadre**

**REF : NI-X****-1712**

|  |
| --- |
| **GOAL est entièrement contre la fraude, les pots-de-vin et la corruption**  **GOAL ne demande pas d'argent pour les soumissions (offres). Si vous êtes approchés (contactés) pour de l'argent ou d'autres faveurs, ou si vous avez des soupçons de tentative de fraude, de pots-de-vin ou de corruption, veuillez en signaler immédiatement au courriel :** [speakup@goal.ie](mailto:speakup@goal.ie)  **Veuillez fournir le plus de détails possibles** |

# A propos de GOAL

GOAL est une organisation humanitaire internationale, qui opère actuellement dans 13 pays à travers le monde, dédiée à atténuer les souffrances des plus pauvres (démunis). Nous sommes une organisation non confessionnelle, non gouvernementale et non politique. Pour plus d'informations sur GOAL et ses opérations, visitez [www.goalglobal.org](http://www.goalglobal.org)

Depuis la crise alimentaire de 2005, GOAL a toujours soutenu la population du district de Mirriah dans la région de Zinder à travers la mise en œuvre de programmes communautaires, principalement dans les domaines de la nutrition, la sécurité alimentaire ainsi que l’eau, l’hygiène et l’assainissement (WASH). GOAL a récemment étendu sa zone d’intervention à Gouré région de Zinder en 2015.

# Le calendrier proposé

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Ligne | Désignation | Date | Heure |
| 1 | Appel d’Offres publié | 10 Décembre 2019 |  |
| 2 | Date limite pour les clarifications | 13 Janvier 2020 | 16h00 GMT +1 Heure d’Afrique de l’Ouest |
| 3 | Date limite et le délai de réception des soumissions | 20 Janvier 2020 | 16h00 GMT +1 Heure d’Afrique de l’Ouest |
| 4 | Lieu du dépouillement des soumissions | Bureau GOAL Niamey |  |
| 5 | Date estimative et heure d'ouverture des soumissions | 24 Janvier 2020 | 10h00 GMT +1 West African Time |

# Aperçu des exigences

## 3.1 Specifications du Service

GOAL invite les éventuels fournisseurs/prestataires à soumettre des offres pour la prestation de service de Connexion Internet pour ses bureaux de Niamey et Zinder ou autres sites que GOAL indiquera au fournisseur ou prestataire pour une durée de 3 ans renouvelable chaque année après une réévaluation sur la qualité de service fournie.

Un contrat sera attribué pour le service de Connexion Internet par l’organisation GOAL. A l’avenir le contrat de cet appel d’offre pourra être modifié en incluant de nouveaux sites, des bureaux supplémentaires ou réduire de nombre des bureaux ou fermeture du bureau ou ajouté ou réduire la capacité de la connexion selon les circonstances et cela à la discrétion de GOAL.

**3.2 LE SERVICE OFFERT DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES SUIVANTES**

**SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES :** GOAL invite les éventuels prestataires ou fournisseurs à soumettre des pour la prestation de service d’internet pour ses bureaux de Niger.

**Merci de vous référer à l’annexe 1– Termes de Références pour de plus amples informations.**

**3.3 Type de Contrat – Contrat Accord-Cadre**

Un accord-cadre est un accord conclu avec un fournisseur unique (ou un groupe de fournisseurs) afin d'établir les conditions régissant les contrats qui peuvent être attribués pendant la durée de cet accord cadre.

Le contrat cadre fixera les prix pour la durée (les prix sont fixés initialement pour 1 an avec la possibilité de réviser sur une base annuelle jusqu'à un maximum de 3 ans). Les prix et la qualité du service reçu seront examinés conjointement tous les ans par GOAL et les fournisseurs afin de s'assurer qu'ils sont satisfaisants et dans la limite de la valeur marchande actuelle.

# conditions du Marché

## 4.1 Processus D’approvisionnement

4.1.1 Ce processus est conduit selon la procédure GOAL d’appel d’offre ouvert International.

4.1.2 L'autorité contractante pour ce marché est GOAL Niger

## 4.2 Clarifications et traitement de demandes

4.2.1 GOAL a pris soin d'être aussi clair que possible dans les termes et expressions utilisés pour rédiger cet appel d’offres. Lorsqu'une ambiguïté ou une confusion provient de la signification ou de l'interprétation d'un mot ou d'un terme utilisé dans ce document ou tout autre document relatif à cette offre, la signification et l'interprétation attribuées à ce mot ou ce terme par GOAL seront définitives. GOAL décline toute responsabilité pour un malentendu concernant ce document ou tout autre sujet de cette offre.

4.2.2 Les demandes d'informations complémentaires ou de précisions peuvent être effectuées jusqu'à le 08 Janvier 2020. Toutes questions relatives à cet appel d’offre devraient être adressées par écrit à GOAL à l’adresse suivante : **Kouara Kano, rue KK-115, BP 10 852 Niamey/Niger** et demandez le Coordinateur des services généraux ou via un courrier électronique sur [clarifications@goal.ie](mailto:clarifications@goal.ie) et les réponses seront compilées et publiées en ligne surhttps://www.goalglobal.org/tenders en temps opportun.

**4.3 Conditions de soumissions des offres**

4.3.1 Les offres doivent être soumises en français.

4.3.2 Les offres doivent répondre à toutes les exigences énoncées dans le présent appel d’offres et les soumissions se font en remplissant le format de réponse.

4.3.3 Si un contrat est attribué à un soumissionnaire qui a sciemment retenu des renseignements pertinents ou qui a induit le processus d’évaluation en erreur de quelque façon que ce soit, le contrat sera annulé

4.3.4 Tout conflit d'intérêts (y compris les relations familiales avec le personnel de GOAL) impliquant un soumissionnaire doit être entièrement divulgué à GOAL, en particulier lorsqu'il existe un conflit d'intérêts par rapport à toute recommandation ou proposition formulée par le soumissionnaire.

4.3.5 GOAL ne sera pas responsable des coûts engagés par les répondants dans la préparation et la soumission des offres ou tout effort de travail associé.

4.3.6 GOAL n'est pas tenu d'accepter l’offre la moins élevée, ou toute offre soumise.

4.3.7 Les informations fournies par les répondants seront traitées contractuellement. Cependant, GOAL se réserve le droit de demander des précisions ou de vérifier ces informations.

4.3.8 GOAL se réserve le droit de mettre fin à ce processus à tout moment.

4.3.9 Les soumissionnaires non retenus seront avisés.

4.3.10 Les conditions standards de paiement à GOAL sont effectuées par virement bancaire ou par chèque dans les 30 jours suivant la mise en œuvre satisfaisante et la réception des documents dans l'ordre. La mise en œuvre satisfaisante est décidée uniquement par GOAL.

4.3.11 Ce document n'est pas interprété comme une offre de souscription.

4.3.12 GOAL et tous les fournisseurs contractuels, ainsi que leurs sous-traitants, associés ou partenaires doivent agir dans toutes ses activités d'approvisionnement et d'autres, en pleine conformité avec les exigences des donateurs. Tout contrat découlant de cet appel d’offre peut être financé par de multiples donateurs et les donateurs et / ou leurs agents ont des droits d'accès à GOAL et/ou à l'un de ses fournisseurs ou entrepreneurs à des fins de vérification. Ces donateurs peuvent également avoir des règlements supplémentaires qu'il n'est pas pratique d'énumérer ici. La soumission en vertu de cet appel d’offre suppose l'acceptation de ces conditions par le Prestataire de service / Fournisseur.

4.3.13 **Terrorisme et sanctions :** GOAL ne s'engage pas dans des transactions avec tout groupe terroriste ou tout individu ou toute entité impliqué(e) ou associé(e) au terrorisme ou des personnes ou des entités concernées par des mesures d'exclusion actives et / ou des sanctions contre eux. GOAL ne doit donc pas sciemment acheter des fournitures ou des services auprès de sociétés qui sont associées de quelque manière que ce soit au terrorisme et/ou font l'objet de toute mesure d'exclusion internationale pertinente ou de sanctions. Si vous soumettez une offre basée sur cette demande, elle constituera une garantie que ni votre société, ni aucune filiale ou succursale contrôlée par votre entreprise ne soit associée à un groupe terroriste connu ou qui fait l'objet d'une ordonnance d'exclusion internationale importante et/ou des sanctions. Une clause contractuelle confirmant cela peut être incluse dans un éventuel ordre d'achat basé sur cette demande.

**4.4 Contrôle Qualité**

Les entreprises tierces peuvent être contractées par GOAL pour effectuer des contrôles aléatoires de qualité de la prestation effectué par la partie contractante. Le coût des inspections de contrôle de qualité sera couvert par GOAL.

Dans le cas d'un défaut de qualité de la part du fournisseur, en plus de l'article 6 d’**Annexe 3** relatifs aux dommages-intérêts des Conditions générales de GOAL, les coûts des inspections de qualité et de chargement seront facturés au prestataire de service / fournisseur.

Sous-traitance : section II dans les Termes et Conditions standards de GOAL. GOAL peut choisir de visiter les fournisseurs, y compris les sous-traitants (le cas échéant) selon le processus d'évaluation.

## 4.5 Soumission des Offres

Les offres doivent être soumises de l'une des deux façons suivantes :

1. Électronique avec vos offres financières et administratives via des e-mails séparés à [tenders@goal.ie](mailto:tenders@goal.ie) et dans le domaine en question :
2. **REF : PR-NI-X-1712/ Accord-Cadre Service Internet**

***B) Nom de votre entreprise avec le titre de la pièce jointe***

***C) Nombre d'e-mails envoyés par exemple. 1 sur 3, 2 sur 3, 3 sur 3.***

2. Si l’envoi de la soumission électronique n'est pas possible, bien vouloir soumettre dans une enveloppe bien fermée cachetée marquée **« REF : PR-NI-X-1712 / Accord-Cadre Service Internet »** avec les mots « **Ne pas ouvrir avant la date limite du 20 Janvier 2020 à 16h00 heure locale par le comité d'appel d’offres** » avec vos offres financières et administratives à l'intérieur d’une enveloppe marquée comme offre financière et offre technique au bureau de :

**GOAL sis à Koara Kano rue KK-115 porte n° 350 à environ 100m de la NIGELEC Centrale.**

Les enveloppes doivent être livrées à la main ; et seront acceptées pendant les heures normales de travail de 09h00 à 16h00 pour le pays de soumission. **Bien vouloir noter que le bureau de GOAL ne sera pas ouvert pendant les week-ends ou jours fériés**.

Le représentant de la société signera une fiche de réception lors du dépôt de l’offre. La transmission tardive entraînera le rejet de votre soumission. Les enveloppes trouvées ouvertes à l'ouverture de l'offre seront rejetées. Toutes les informations fournies doivent être parfaitement lisibles.

## 4.6 Réunion d’ouverture des offres

**Les offres seront ouvertes à 10h00 le 24 Janvier 2020 à l'endroit suivant** :

**Bureau GOAL Niger quartier : Koara Kano, rue : KK-115, villa 350 à environ 100m de la NIGELEC centrale**

Un représentant autorisé de chaque soumissionnaire peut assister à l'ouverture des offres. Les entreprises qui souhaitent participer sont priées de notifier leur intention en envoyant un e-mail au moins 48 heures à l'avance à l'adresse électronique suivante : [tender@goal.ie](mailto:tender@goal.ie) ou déposer un courrier au bureau de GOAL NIGER à l’adresse suivantà **Koara Kano rue KK-115 porte n° 350 à environ 100m de la NIGELEC Centrale**. Cette notification doit être signée par un agent autorisé du soumissionnaire et préciser le nom de la personne qui participera à l'ouverture des offres au nom du soumissionnaire. Les fournisseurs sont invités à assister à la réunion d'ouverture des offres à leurs frais.

# Processus d’evaluation

## 5.1 Etapes d’Evaluation

Les soumissionnaires seront pris en compte pour participer au contrat sous réserve du processus de qualification suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Phase**  **#** | Étape du processus d'évaluation | | **Les exigences de base auxquelles les propositions doivent être conformes** |
| *La première phase d'évaluation des réponses déterminera si l'offre a été soumise conformément aux instructions administratives. Les soumissionnaires qui ne se conforment pas aux instructions administratives pourraient voir leurs offres rejetées à cette phase et ne passeraient donc pas à la phase suivante.* | | | |
| 1 | Instructions administratives | **1. Date de clôture :**  Les propositions doivent avoir respectées le délai indiqué dans la section 2 des instructions aux soumissionnaires, ou le délai révisé qui pourrait être notifié aux soumissionnaires par GOAL. Les soumissionnaires doivent noter que GOAL est interdit d'accepter toute proposition après cette date limite.  **2. Méthode de soumission :**  Les propositions doivent être transmises selon la méthode spécifiée à la section 4.5 de ce document. GOAL n'accepte pas la responsabilité des offres transmises par une autre méthode. Les réponses délivrées sous toute autre méthode peuvent être rejetées.  **3. Soumission de tous les documents justificatifs décrits dans la section 6 de cet Appel d’Offre**  **4. Confirmation de validité de votre proposition :** Les soumissionnaires doivent confirmer que la durée de validité de leur proposition ne dépasse pas 90 (quatre-vingt-dix) jours.  **5. Les offres doivent être soumises en français** | |
| ***La deuxième étape de l’évaluation comprendra une évaluation de la situation personnelle et juridique des soumissionnaires, de leur situation économique et financière ainsi que de leur capacité technique à remplir les obligations découlant d’Appel D’Offre. Les offres seront évaluées pour déterminer si elles répondent aux critères essentiels***  ***. Seules les soumissions répondant aux critères essentiels passeront à l’étape prochain de l'évaluation.*** | | | |
| **2** | Critères essentiels | **Exigences minimales obligatoires des spécifications ou d’exécution du contrat.**  **-** Expérience dans les services d’internet à des organisations internationales non gouvernementales (OING) et/ou entreprises en y faisant ressortir les expériences réussies au moins de Deux (02) dernières années. Voir le point 12 de la section 6.2 LISTE DE CONTROLE DES SOUMISSIONS.  - Couverture dans les localités / districts suivants : Niamey, Zinder et Tillabéry  - Autorisation/agreement Légale d’exercice relative au Service d’Internet et délivrée par les autorités locales de soumissionnaires (si applicable) | |
| **3** | Critères juridiques, économiques et financiers | Examen approfondi des comptes financiers soumis ; Le soumissionnaire est jugé avoir une stabilité financière requise, voir points 6 & 7 a la section 6.2 LISTE DE CONTROLE DES SOUMISSIONS. | |
| *Chaque proposition conforme aux critères essentiels et de qualification sera évaluée selon les critères d'attribution donnés ci-dessous par GOAL.* | | | |
| **4** | Critères d'attribution | Les offres seront attribuées selon chacun des critères d'attribution énumérés dans cette section afin de déterminer les offres les plus avantageuses techniquement et économiquement.   1. Qualité Technique (60%) : 2. Qualité de l’offre technique, description du programme suggère et plan d’installation 3. Brève description de l’équipe de soutien technique 4. Description/les détails sur le mécanisme de dépannage ou assistance technique en cas de plainte 5. Prix (40%) : selon le tableau de prix comme indiqué dans TDR | |
|  | | | |
| **5** | **Après sélection** | Les références et autres contrôles se révèlent être clairs et la qualité est évaluée. | |

## 5.2 Evaluation des Offres

GOAL convoquera une équipe d'évaluation qui peut inclure des membres des finances, de la logistique, des programmes, de la conformité aux conditions des donateurs et des auditeurs internes, ainsi que de la contribution technique des tiers.

Au cours de la période d'évaluation, des précisions peuvent être demandées par courrier électronique auprès des soumissionnaires. Les précisions peuvent inclure des témoignages de clients à l'appui d'aspects particuliers d'une offre, que ces aspects soient contenus dans la soumission initiale ou dans des réponses ultérieures aux demandes de précisions. Des délais seront imposés pour la réception de ces précisions et le non-respect de ces délais peut entraîner la disqualification de l'appel d'offres ou la perte de points. Les réponses aux demandes de clarification ne modifient pas matériellement les éléments des propositions soumises. Les communications non sollicitées des soumissionnaires ne seront pas recevables pendant la période d'évaluation.

**5.3 Criteres d’Attribution**

Des points pour le coût seront attribués selon le principe de la proportion inverse (ci-dessous) :

**Note fournisseur = 40x (prixmin / prixfournisseur)**

Les notes (points) pour l'offre financière seront calculées en incluant le maximum de notes disponibles par proportion inverse comme indiqué ci-dessus.

# Format de Reponse

## 6.1 Introduction

Toutes les propositions doivent être conformes au format de réponse présenté ci-dessous. Lorsqu'une offre n'est pas conforme au format requis, le soumissionnaire peut être appelé à la soumettre de nouveau au format approprié, étant entendu que la nouvelle présentation ne peut contenir aucun changement important de l'original. Le défaut de soumettre au format correct dans les 3 (trois) jours ouvrables peut entraîner une disqualification.

En répondant à cet appel d’offres, chaque soumissionnaire est tenu d'accepter les termes et conditions de cet appel d’offres et de reconnaître et confirmer son acceptation en renvoyant une copie signée avec sa réponse. Si un soumissionnaire ne respecte pas ces exigences, GOAL peut, à sa seule discrétion, rejeter la réponse.

Le soumissionnaire doit fournir une réponse à ce document d’appel d’offres paragraphe par paragraphe, dans l'ordre présenté dans ce document.

Si le soumissionnaire souhaite compléter leur réponse à une section des spécifications de l'appel d’offre avec une référence à d'autres documents d'appui, cette référence doit être clairement identifiée, y compris la section et le numéro de page.

## 6.2 Liste de Contrôle des Soumissions

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Ligne** | **Rubrique (item)** | **Comment soumettre** | | **Cocher sipièce jointe** |
| **Soumission électronique** | **Soumission physique** |  |
| 1 | Détails de l'entreprise : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE (**Annexe 2**– Section 1, 2 et 3) | Remplir, signer et cacheter, numériser et enregistrer comme 'Détails de la société' | Remplir, signer, cacheter et soumettre. |  |
| 2 | Votre offre financière détaillée dans votre propre format | Remplir, signer et cacheter, numériser et enregistrer comme ‘offre financière’ | Remplir, signer, cacheter et soumettre |  |
| 3 | Votre offre technique (**Annexe 1**) **incluant les informations détaillées en Annexe *1*** dans votre propre format | Signer, numériser et enregistrer comme ‘offre technique’ | Remplir, signer, cacheter et soumettre |  |
| 4 | Termes et conditions de GOAL (**Annexe 3**) | Signer, numériser et enregistrer comme ‘termes et conditions de GOAL’ | Signer, cacheter et soumettre. |  |
| 5 | Protection de données de GOAL (**Annexe 4**) | Signer, numériser et enregistrer comme ‘Protection de données de GOAL’ | Signer, cacheter et soumettre. |  |
| 6 | Attestions de non faillite | Signer, numériser et enregistrer comme ‘Attestations de no faillite ‘ | Dépôt de copie physique |  |
| 7 | Bilan de l’exercice 2017 et 2018 (selon le régime) certifiés par un cabinet d’audit agréé ou par un comptable indépendant | Signer, numériser et enregistrer comme ‘Bilan de l’exercice 2016 et 2017’ | Soumettre des copies des comptes vérifiés. |  |
| 8 | Copie conforme au registre de commerce et de crédit mobilier (RCCM) | Signer, numériser et enregistrer comme ‘RCCM’ | Dépôt de copie physique |  |
| 9 | Copie Attestation Régulation fiscale (ARF) si applicable | Signer, numériser et enregistrer comme ‘ARF’ | Dépôt de copie physique |  |
| 10 | Copie Attestation ou certificat d’indentification fiscale (NIF) | Signer, numériser et enregistrer comme ‘NIF’ | Dépôt de copie physique |  |
| 11 | Autorisation/agreement d’exercice relative à l’activité d’internet (si applicable) | Signer, numériser et enregistrer comme ‘Profession d’assureur’ | Dépôt de copie physique |  |
| 12 | Copie d’au moins 2 lettres de recommandation avec des Organisation Internationales Non Gouvernementales (OING) ou des entreprises pour lesquels la compagnie a assuré des prestations similaires les trois (03) dernières années | Signer, numériser et enregistrer comme ‘Lettres de recommendation’ | Dépôt de copie physique |  |

# Annexe 2 - Renseignements concernant la société

# coordonnées des personnes à contacter

Cette section doit inclure les informations suivantes concernant les particuliers ou la Société et les partenaires ou sous-traitants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du principal soumissionnaire |  | | |
| Adresse enregistrée du principal soumissionnaire |  | | |
| Nom de la société |  | | |
| Adresse |  | | |
| Ancien nom, s'il y a lieu |  | | |
| Adresse enregistrée si différente de ci-dessus |  | | |
| Numéro d’enregistrement |  | | |
| Téléphone |  | | |
| Adresse E-mail |  | | |
| Adresse du site web |  | | |
| Année d'établissement |  | | |
| Forme juridique. Cocher la case correspondante | 🞏 Société  🞏 Partenariat | | 🞏 Entreprises associées  🞏 Autres (spécifier): |
| TVA/Impôt Numéro d’enregistrement |  | | |
| Les noms et les titres des directeurs et tout autre personnel clé |  | | |
| Bien vouloir indiquer le nom de toute autre personne / organisation (à l'exception du soumissionnaire) qui bénéficiera de ce contrat (question de conformité relative à GOAL) |  | | |
| Société-mère |  | | |
| Propriété |  | | |
| Avez-vous des sociétés associées ? Cocher la case pertinente. Si OUI - fournir des détails pour chaque entreprise sous la forme d'une table supplémentaire selon les coordonnées | 🞏Oui 🞏Non | | |
|  | **Contact Primaire** | **Contact Secondaire** | |
| Nom |  |  | |
| Position actuelle au sein de l’organisation : |  |  | |
| Nombre d’année de travail au sein de l’organisation : |  |  | |
| Adresse Email |  |  | |
| Téléphone |  |  | |
| Cellulaire / Téléphone portable |  |  | |
| Autres qualifications et compétences pertinentes : |  |  | |
| Institution (Date de – à) |  |  | |
| Certificats ou Diplômes |  |  | |

## AFFILIATIONS COLLECTIVES OU PROFESSIONNELLES

Ce sont des organismes professionnels externes dont votre société est enregistrée (Bien vouloir noter que ce ne sont pas les détails de l'entreprise ou de la société). Joindre des copies de tous les certificats ou adhésions concernés et utiliser d'autres lignes si nécessaire :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| No | Nom de l’organisme | Année d’adhésion | Numéro de membre |
| 1 |  |  |  |
| 2 |  |  |  |
| 3 |  |  |  |
| 4 |  |  |  |

## PROFIL

Les soumissionnaires doivent noter que les informations demandées ci-dessous seront requises comme critères essentiels. Au total, les réponses à ces questions ne doivent pas dépasser 2 pages.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **No** | **Description** | **Réponse** | |
| 1 | Un aperçu de la portée des activités économiques, et en particulier des détails sur l'expérience pertinente concernant les contrats de cette nature |  | |
| 2 | Fournir des détails sur deux contrats de nature similaire effectués au cours des deux dernières années (indiquer le nom du client, le lieu de l’exercice, la valeur du contrat et les dates) |  | |
| 3 | Le nombre d'années au cours desquelles le soumissionnaire est en activité sous sa forme actuelle |  | |
| 4 | Un état du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les produits et services offerts dans le cadre du contrat proposé pour les trois dernières années selon le tableau suivant : | | |
| **Année** | **Chiffre d'affaires global en FCFA** | **Chiffre d'affaires des produits mis en vente en FCFA** |
| **2017** |  |  |
| **2016** |  |  |
| **2015** |  |  |
| 5 | Lorsque le fournisseur propose d'utiliser des sous-traitants ou des prestataires dans l'exécution de l'accord, cette section devrait inclure des détails sur les mécanismes d'assurance de la qualité utilisés par le fournisseur/prestataire pour surveiller les activités de ses sous-traitants ou prestations. Les fournisseurs devraient noter que l'engagement en matière de qualité, comme en témoigne l'existence de telles procédures de contrôle de la qualité, sera utilisé comme critère de qualification |  | |
| 6 | Toute autre information utile |  | |

## RÉFÉRENCES

Fournir au moins trois (3) références pertinentes qui peuvent être contactées à titre confidentiel pour vérifier l'exécution satisfaisante des contrats. Ces références peuvent ne pas être des membres du personnel de GOAL ou liées à un contrat GOAL. Les répondants doivent fournir cette information pour chacune des références dans le format suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1 | Nom |  |
| Société |  |
| Adresse |  |
| Téléphone |  |
| Fax |  |
| Email |  |
| Nature de la fourniture |  |
| Valeur approximate du contract |  |
| 2 | Nom |  |
| Société |  |
| Adresse |  |
| Téléphone |  |
| Fax |  |
| Email |  |
| Nature de la fourniture |  |
| Valeur approximate du contract |  |
| 3 | Nom |  |
| Société |  |
| Adresse |  |
| Téléphone |  |
| Fax |  |
| Email |  |
| Nature de la fourniture |  |
| Valeur approximate du contract |  |
| 4 | Nom |  |
| Société |  |
| Adresse |  |
| Téléphone |  |
| Fax |  |
| Email |  |
| Nature de la fourniture |  |
| Valeur approximate du contract |  |

# renseignements personnels et situation juridique

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE REMPLI ET SIGNÉ PAR UN AGENT DUMENT MANDATÉ PAR L'ENTREPRISE DU FOURNISSEUR. Bien vouloir cocher Oui ou Non, selon le cas, aux déclarations suivantes relatives à l'état actuel de votre organisation | | | Oui | Non |
| 1 | Le soumissionnaire est en faillite ou est en cours de liquidation ou ses affaires sont administrées par le tribunal ou a conclu un accord avec des créanciers ou a suspendu des activités économiques ou se trouve dans une situation analogue découlant d'une procédure similaire en vertu des lois et règlements nationaux | |  |  |
| 2 | Le soumissionnaire fait l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, d'une ordonnance de liquidation ou d'administration obligatoire par le tribunal ou d'un arrangement avec des créanciers ou toute autre procédure similaire en vertu des lois et règlements nationaux | |  |  |
| 3 | Le soumissionnaire, un directeur ou un partenaire, a été reconnu coupable d'une infraction de par son comportement professionnel par un jugement ayant autorité de chose jugée ou ayant commis une faute professionnelle grave dans le cadre de ses affaires | |  |  |
| 4 | Le soumissionnaire n'a pas rempli ses obligations relatives au paiement d’impôts ou de cotisations de sécurité sociale en Irlande ou dans tout autre État où se trouve le soumissionnaire | |  |  |
| 5 | Le soumissionnaire, un administrateur ou un partenaire a été déclaré coupable de fraude | |  |  |
| 6 | Le soumissionnaire, un administrateur ou un partenaire a été reconnu coupable de blanchiment d'argent | |  |  |
| 7 | Le soumissionnaire, un directeur ou un partenaire a été reconnu coupable de corruption | |  |  |
| 8 | Le soumissionnaire, un directeur ou un partenaire a été reconnu coupable d'être membre d'une organisation criminelle | |  |  |
| 9 | Le soumissionnaire s’est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant des informations à une agence d'achat publique | |  |  |
| 10 | Le soumissionnaire a réussi à déformer ses informations sur la santé et la sécurité, les informations sur l'assurance de la qualité ou toute autre information pertinente à cette demande | |  |  |
| 11 | Le soumissionnaire est de connivence avec les autres soumissionnaires et / ou le soumissionnaire a eu des contacts ou des discussions inacceptables avec un membre du personnel de GOAL et / ou des membres de sa famille | |  |  |
| 12 | Le soumissionnaire est parfaitement conforme aux conditions minimales de la loi sur le travail et à toutes les autres lois pertinentes en matière d'emploi, ainsi que de tous les règlements pertinents en matière de santé et de sécurité dans les pays d'enregistrement et d'activités | |  |  |
| 13 | Le soumissionnaire a mis en place des procédures pour s'assurer que les sous-traitants, s’ils sont utilisés pour ce contrat, appliquent les mêmes normes. | |  |  |
| 14 | Conformément à de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, y compris S/RES/1269 (1999), S/RES/1368 (2001) et S/RES/1373 (2001), GOAL est fermement attaché à la lutte internationale contre le terrorisme et en particulier, contre le financement du terrorisme. C'est la politique de GOAL de veiller à ce qu'aucun de ses fonds ne soit utilisé, directement ou indirectement, pour fournir un soutien aux personnes ou aux entités liées au terrorisme. Conformément à cette politique, le soumissionnaire s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour s'assurer qu'il ne fournit pas de soutien aux personnes ou aux entités liées au terrorisme. | |  |  |
| Je certifie que l'information fournie ci-dessus est exacte et complète à ma connaissance. Je comprends que la fourniture d'informations inexactes ou trompeuses dans cette déclaration peut amener mon entreprise à être exclue de la participation aux offres futures. | | | | |
| Date | |  | | |
| Nom | |  | | |
| Position | |  | | |
| Numéro de téléphone | |  | | |
| Signature et nom complet | |  | | |

# auto déclaration des finances et impôts

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Historique du chiffre d'affaires** | | |
| Les chiffres d'affaires inscrits dans le tableau doivent être la valeur totale des prestations avant toute déduction.  Le « chiffre d'affaires des produits connexes » concerne les entreprises qui fournissent des produits ou des services dans de multiples secteurs. Bien vouloir entrer des informations sur le chiffre d'affaires des éléments ou des services de nature similaire aux éléments ou services demandés dans le cadre de cette offre. | | |
| **Année d’exercice** | **Chiffre d’affaires global** | **Chiffre d'affaires des produits connexes** |
| **2017** |  |  |
| **2016** |  |  |
| **2015** |  |  |
| Inclure un court récit ci-dessous pour expliquer toutes les tendances d'une année à l'autre | | |
|  | | |
| 1. **GOAL est conforme à la loi du pays d'intervention et aux exigences légales internationales. GOAL s'attend à ce que toutes les entreprises s'acquittent de leurs obligations légales, y compris leur obligation fiscale et leurs droits conformément à la législation fiscale pertinente. Bien vouloir commenter ci-dessous si vous pensez qu'il y a des questions à apporter à l'attention de GOAL.** | | |
| *Continuez sur une autre feuille, si nécessaire.* | | |

Je certifie que l'information fournie ci-dessus est exacte et complète à ma connaissance. Je comprends que la fourniture d'informations inexactes ou trompeuses dans cette déclaration peut amener mon entreprise à être exclue de la participation aux offres futures.

Signé : (Directeur) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de l’entreprise : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Annexe 3– Conditions Générales de GOAL**

**TERMES ET CONDITIONS POUR LES MARCHES DE FOURNITURES, SERVICES ET DE TRAVAUX**

I. STATUT JURIDIQUE

Le Contractant doit être considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis de GOAL. Le Contractant, son personnel et sous-traitants ne seront en aucune façon considérés comme des employés de GOAL. Le Contractant est entièrement responsable de tous les travaux et les services effectués par ses employés, et pour tous les actes et omissions de ces employés.

II. SOUS-TRAITANCE

Dans le cas où le Contractant a besoin des services d'un sous-traitant, il doit obtenir l'approbation écrite préalable de GOAL pour tous les sous-traitants. Le Contractant est entièrement responsable de tous les travaux et les services effectués par ses sous-traitants et fournisseurs, et pour tous les actes et omissions de ses sous-traitants et fournisseurs. En vertu du présent contrat, l’approbation de GOAL d'un sous-traitant ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations. Les modalités de toute sous-traitance seront assujetties et conformes aux dispositions du présent contrat.

III. OBLIGATIONS

Le Contractant ne doit ni solliciter ni accepter d'instructions d'aucune autorité extérieure à GOAL. Le Contractant ne peut en aucun cas communiquer à toute autre personne, gouvernement ou autorité extérieure à GOAL, toute information à leur connaissance du fait de leur partenariat avec GOAL qui n'a pas été rendue publique, sauf dans le cadre de leurs fonctions ou avec l'autorisation de GOAL. Le Contractant ne doit pas aussi utiliser ces informations pour son avantage personnel. Le Contractant est tenu de respecter ses obligations, même après la fin de son engagement avec GOAL

IV. ACCEPTATIONET RECONNAISSANCE

En vertu de ce contrat, l’obligation de rendement par le Contractant, constitue l'acceptation du contrat, y compris tous les termes et conditions contenues ou incorporées autrement par référence.

V. GARANTIE

Le Contractant garantit que les biens fournis dans le cadre du présent marché sont conformes aux spécifications et exempts de tout dommage et autres défauts de fabrication ou de matériaux. Cette garantie est sans préjudice des autres garanties que le Contractant fournit à l'acheteur. Ces garanties s'appliquent aux marchandises soumises à ce marché.

VI. DROIT DE CONTRÖLE

Les représentants dûment accrédités par GOAL ou le donateur ont le droit de contrôler les marchandises demandées, en vertu du présent contrat, dans les magasins du Contractant, lors de la fabrication, dans les ports ou les lieux d'expédition, et le Contractant doit fournir toutes les facilités pour cette inspection. GOAL peut émettre une renonciation écrite de l'inspection à sa discrétion. Toute inspection effectuée par des représentants de GOAL ou le donateur ou toute renonciation de celui-ci ne porte pas atteinte à l'application des autres dispositions importantes du présent contrat concernant les obligations souscrites par le Contractant, telles que la garantie ou les spécifications.

VII. AUTORISATIONS D’EXERCICE ET ADMINISTRATIVES

Le contrat est soumis à l'obtention d'une licence d'exportation ou autre autorisation gouvernementale qui pourrait être nécessaire. Il est de la responsabilité du Contractant d’obtenir la licence ou l'autorisation. GOAL peut, à sa discrétion, faire de son mieux pour aider.

VIII. BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS

Le Contractant déclare et garantit qu'aucun employé de GOAL n’a reçu, ou recevra, de lui, un avantage direct ou indirect découlant de ce Contrat ou de son attribution. Le Contractant accepte que la violation de cette disposition soit considérée comme une violation d'une clause essentielle de ce Contrat.

IX. FORCE MAJEURE

Par Force Majeure on entend, un acte de Dieu, l'arrêt ou la résiliation du financement des bailleurs de fonds, les lois ou réglementations du pays hôte, les conflits du travail, les actes de l'ennemi public, les troubles civils, les actes de guerre, les explosions et toute autre cause de force équivalente similaire non causée par une partie, ni sous le contrôle d’une partie et qu’aucune des parties n'est en mesure de surmonter. Dès la survenance de la force majeure et dans la mesure de ses possibilités, et au plus tard dans les quinze (15) jours, le Contractant doit transmettre par écrit un avis et des renseignements complets à GOAL, sur la force majeure ou vice-versa, si prévu. S’il s’avère que le Contractant n’est pas entièrement ou en partie, en mesure de s'acquitter de ses obligations et d'assumer ses responsabilités en vertu de ce contrat, GOAL a alors le droit de résilier le contrat en donnant, par écrit, un préavis de sept (7) jours au Contractant

X. VIOLATION DES CLAUSES DU CONTRAT

En cas de non-respect par le Contractant des clauses du contrat notamment le non-respect des délais de livraison ou le refus d'effectuer des livraisons, GOAL peut se procurer les biens ou services auprès d'autres fournisseurs, et le Contractant est responsable de toute dépense supplémentaire qui en découlera. En outre, GOAL peut, par notification écrite, mettre fin au droit du Contractant de procéder à des livraisons d’une partie ou de l’intégralité des parties concernées par le défaut

XI. REJET

Dans le cas de biens ou services achetés sur la base des spécifications techniques ou du cahier des charges des travaux, GOAL a le droit de refuser les marchandises ou les services ou une partie de ceux-ci, s’ils ne sont pas conformes aux spécifications techniques ou au cahier des charges.

XII. MODIFICATIONS

Tout changement ou modification de ce contrat ne sera effectué que dans le cadre d’un accord préalable entre le Responsable des Achats de GOAL en Irlande et le Contractant.

XIII. CESSIONS

Le Contractant ne doit pas céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du présent Contrat ou une partie de celui-ci ou de l'un des droits, revendications ou obligations découlant du présent contrat du fournisseur, sauf avec le consentement préalablement écrit de GOAL.

XIV. INDEMNISATION

Le Contractant s'engage à indemniser et défendre à ses frais GOAL et son personnel contre toutes poursuites judiciaires, réclamations, demandes et responsabilités de quelque nature que ce soit, y compris les frais et dépenses y afférant, découlant de ou attribuables à des actes ou omissions du Contractant ou de ses employés ou sous-traitants, ou relatif à l'exécution de ce contrat. Cette disposition s'appliquera, mais ne sera pas limité aux revendications et la responsabilité dans la nature des réclamations en responsabilité avec le produit.

GOAL avisera promptement le Contractant de toute poursuite, réclamation, ou demande dans un délai raisonnable, et coopérera raisonnablement avec le Contractant, à pour celui-ci d’assumer la charge de l'enquête, de la défense ou du règlement de celle-ci, sous réserve des privilèges et immunités de GOAL

Le Contractant ne doit pas permettre de privilèges, saisies ou autre charge par toute personne ou entité à rester sur le fichier dans un bureau public ou officiel, ou sur fichier avec GOAL contre des sommes dues ou à devoir pour un travail fait ou du matériel fourni en vertu du présent contrat, ou en raison de toute autre réclamation ou demande contre le Contractant.

XV. LITIGES -ARBITRAGE

Toute réclamation ou différend découlant ou liée au présent contrat sera régler par voie de négociation. A défaut de règlement amiable la réclamation ou différend sera soumis à l'arbitrage conformément à la législation irlandaise.

XVI. UTILISATION DU NOM, DE L’EMBLEME ET DU SCEAUOFFICIEL

Sauf autorisation expresse et écrite de GOAL, le Contractant ne doit pas annoncer ou rendre public le fait qu'il est un Contractant de GOAL ou utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel de GOAL ou toute abréviation du nom de GOAL à des fins publicitaires ou pour toute autre fin.

XVII. DOMMAGES

Le retard de livraison, ou une expédition hors du délai de livraison convenu seront soumis, sans préavis, à une évaluation des dommages, équivalant à 1 pour cent de la valeur du contrat, par jour. L'évaluation ne doit pas porter sur plus de 10 pour cent de la valeur du contrat. GOAL a le droit de déduire ce montant des factures impayées du fournisseur, le cas échéant. Cette clause est sans préjudice des autres réclamations qui peuvent être formulées par GOAL, y compris l'annulation pour mauvaise exécution du Contrat. L’acceptation des marchandises livrées en retard ne doit pas être considérée comme une renonciation des droits de GOAL de tenir le Contractant responsable de toute perte et/ou de dommages résultant de la violation d’une des clauses du contrat ou de la mauvaise exécution de celui-ci, ni d’exiger du fournisseur de respecter son obligation d'effectuer des livraisons à venir conformément au calendrier de livraison

XVIII. ANTI-CORRUPTION

Le Contractant doit se conformer à toutes les lois applicables, statuts et règlements relatifs à la lutte contre la corruption, y compris mais non limité à la UK Bribery Act 2010 et le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis de 1977 (« Relevant Requirements»). Le Contractant doit avoir et maintenir en place pendant toute la durée du contrat avec GOAL ses propres politiques et procédures pour assurer la conformité avec les exigences essentielles.

Le Contractant ne doit faire aucun paiement à GOAL dans le cadre de l'exécution d’un contrat. Si le Contractant est approché par un membre de personnel de GOAL pour un paiement, une commission, un «bakchich» ou un paiement associé ou pour tout autre avantage de quelque nature que ça soit, il est tenu de déclarer la requête ou le paiement, directement au Directeur Pays de GOAL dans les 36 heures. Le défaut de signaler toute demande de paiement par un membre du personnel de GOAL ou paiement effectué par le Contractant à un membre de personnel de GOAL au Directeur Pays entraînera la résiliation immédiate de tout contrat et peut entraîner la disqualification du Contractant à la participation à des futurs contrats avec GOAL.

XIX. MINES ANTI-PERSONNEL

Le Contractant garantit qu'il n'est pas engagé dans la vente ou la fabrication, que ce soit directement ou indirectement, de mines antipersonnel ou des composants fabriqués principalement pour le fonctionnement de celles-ci. Toute violation de cette déclaration et garantie autorise GOAL à résilier le présent contrat immédiatement après notification au Contractant, sans frais pour GOAL.

XX.ETHIQUE D’ACHAT

Le Contractant déclare et garantit que ni lui, ni aucun de ses fournisseurs n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec le code de conduite des Contractants suivant : l'emploi est librement choisi, la liberté d'association et le droit de négociation collective sont respectés, les conditions de travail sont sûres et hygiéniques, pas de travail des enfants / la protection des enfants est assurée, les salaires sont payés, les heures de travail ne sont pas excessives, aucune discrimination n’est pratiquée, un emploi régulier est fourni, aucun traitement cruel ou inhumain n’est autorisé, toute atteinte à l'environnement doit être évitée ou limitée. Toute violation de cette déclaration et garantie autorise GOAL à résilier le présent Contrat immédiatement après notification au Contractant, sans frais pour GOAL.

XXI. INELIGIBILITE DU CONTRACTANT

Les candidats qui entrent dans l'une des catégories suivantes ne sont pas admissibles à participer aux processus de passation des marchés de GOAL: (a) Ils sont en faillite, en liquidation, en état de règlement judiciaire, ont conclu un accord avec les créanciers, sont en cessation d'activité , font l'objet d'une procédure concernant ces questions, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales; (b) Ils ont été reconnus coupables d'un délit affectant leur moralité professionnelle par un jugement ayant acquis l’autorité de chose jugée; (c) Ils ont commis une faute professionnelle grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier; (d) ils n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays dans lequel ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit être exécuté; (e) ont fait l'objet d'un jugement ayant acquis l’autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale; (f) à la suite d'une autre procédure de passation de marché ou d'octroi de subventions, ils ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

XXII. EXCLUSION DU CONTRACTANT

Les négociations avec les fournisseurs ou des fournisseurs potentiels peuvent être rompues à tout moment au cours d'un processus d'acquisition, s’il est constaté qu'ils remplissent l'un des critères d'exclusion suivants : (a) sont soumis à un conflit d’intérêts ; (b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par GOAL, comme condition à la participation à la procédure de marché ou n'ont pas fourni toutes les informations demandées.

XXIII. NEGOCIATIONS PREALABLES REMPLACEES PAR LE CONTRAT

Ce contrat annule toutes les communications, les représentations, les arrangements, les négociations, les demandes de propositions et des propositions antérieurs relatifs à l'objet du présent contrat.

XXIV. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Contractant garantit que l'utilisation ou la fourniture par GOAL des biens vendus en vertu du présent contrat ne porte pas atteinte à un brevet, conception, nom commercial, ou marque de commerce. En outre, le Contractant doit, en vertu de cette garantie, indemniser, défendre et préserver GOAL de toute action ou une réclamation formulée, relative à la prétendue violation d'un brevet, conception, nom commercial, ou marque de commerce afférentes aux marchandises vendues au titre du présent contrat.

XXV. DROITS DE PROPRIETE

GOAL a droit à tous les droits de propriété, y compris mais non limité, aux brevets, droits d'auteur et marques de commerce, à l'égard de la matière qui est en relation directe, ou est faite suite aux services fournis à l'organisation par le Contractant. À la demande de GOAL, le Contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires, signer tous les documents nécessaires et de façon générale contribuer à garantir de tels droits de propriété en les transférant à l'organisation en conformité avec les exigences de la loi applicable.

Le titre de tout équipement et fournitures qui peuvent être fournis par GOAL et de tout matériel doit être retourné GOAL à la fin de ce contrat ou lorsqu'il n'est plus nécessaire au Contractant. Ce matériel, lors du retour à GOAL, doit être dans le même état que lors de la livraison au Contractant, sous réserve de l'usure normale.

XXVI. EMBALLAGE

Le Contractant doit emballer les marchandises avec des matériaux solides à l’état neuf, et avec soin, en conformité avec les normes commerciales normales de l'emballage d'exportation pour le type de marchandises spécifiées ici. Ces matériaux d'emballage utilisés doivent être adéquats pour protéger les marchandises en transit. Le Contractant est responsable de tout dommage ou perte qui peut être démontré qu'ils ont résulté de l'emballage défectueux ou insuffisant.

XXVII. ASSURANCE

Le Contractant doit fournir et maintenir par la suite pour la durée du présent contrat et de toute prolongation de celui-ci l'indemnité de compensation de tous ses ouvriers en droit de l’avoir ou son équivalent par rapport à ses employés pour couvrir les réclamations pour blessures corporelles et de décès dans le cadre de ce contrat. Le Contractant doit, sur demande, fournir la preuve à la satisfaction de GOAL, de cette assurance-responsabilité. Le Contractant doit en outre fournir la même preuve en ce qui concerne l'assurance médicale de ses agents et employés, si le Contractant la juge opportune.

XXVIII. FIN DE CONTRAT

Chacune des parties peut résilier le présent contrat avant sa date d'expiration en donnant un avis écrit à l'autre partie. Le délai de préavis est de cinq jours dans le cas des contrats pour une durée totale de moins de deux mois et de quatorze jours dans le cas des contrats pour une période plus longue.

Dans le cas du contrat résilié avant la date d'expiration normale, l'entrepreneur est rémunéré sur une base du prorata du travail réel effectué à la satisfaction de GOAL. Les frais supplémentaires occasionnés pour GOAL résultant de la résiliation du contrat par l'entrepreneur peuvent être soustraits de tout autre montant dû à l'entrepreneur par GOAL.

XXIX. PERSONNEL

L'entrepreneur ne peut employer des personnes autres que celles acceptées par GOAL pour le travail effectué en vertu du présent contrat.

XXX. CLAUSESDE PREFERENCE

En cas de conflit ou d'incohérences entre les présentes Conditions Générales ou de tout autre document qui fait partie du contrat, le contrat prévaudra, sauf si elles ont été modifiées (par référence spécifique à la clause et le paragraphe de ces Conditions pertinentes) tel que prévu aux présentes.

XXXI. RETENUE A LA SOURCE

GOAL se réserve le droit de déduire l'impôt anticipé de la facture du fournisseur si cela est requis par la loi. Cette mesure s'appliquera à moins que le Contractant n’ait fourni à l'avance les documents nécessaires prouvant son exemption de la retenue (par exemple, un certificat d'exemption d'impôt).

XXXII. ACCES A LA DOCUMENTATION

GOAL, ses bailleurs de fonds ou l'un de leurs représentants dûment autorisés, doivent avoir accès à aux livres, documents et dossiers du fournisseur qui sont directement liés au programme spécifique dans le but de faire des vérifications, des analyses, des extraits et des transcriptions

XXXIII DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE

Ces Termes et Conditions seront régis par les lois d'Irlande et soumis à la compétence exclusive des tribunaux irlandais.

Prestataire

Nom :

Date :

Signature (mention « lu et approuvé ») :

**Annexe 4 – Protection de Données de GOAL**

**Définitions**

Les termes et expressions utilisés dans le présent contrat et dans les annexes ont les significations suivantes, sauf si (à moins que) le contexte exige autrement :

|  |  |
| --- | --- |
| “Contrôleur de données”  Responsable du Traitement | La partie qui (seule ou conjointement ou en commun avec d'autres personnes) détermine les fins et la manière dont les données personnelles sont, ou doivent être traitées ; |
| “Sous-traitant” | Une personne ou une entité qui traite des données personnelles au nom du responsable du traitement des données sur la base d'un contrat écrit officiel, mais qui n'est pas un employé du responsable du traitement des données ; |
| “Sujet des données”  La personne concernée | Un individu qui fait l'objet de données personnelles, c'est-à-dire à qui les données se rapportent directement ou indirectement ; |
| “Législation en matière de protection des données” | toutes les lois applicables en matière de confidentialité et de protection des données, y compris le règlement général sur la protection des données (EU) 2016/679) et toutes les lois nationales applicables en la matière, les règlements et lois secondaires applicables en Irlande concernant le traitement des données personnelles et la confidentialité des communications électroniques, tel que modifié , remplacé ou mis à jour de temps à autre, y compris la directive sur la protection de la vie privée et les communications électroniques (2002/58 / CE); |
| “Données à caractère personnel” | Toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable qui est traitée par le fournisseur à la suite ou en relation avec la fourniture des services. Une personne physique identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques physiques, physiologiques, génétiques, mentaux, économiques, culturels ou sociaux de cette personne physique ; |
| “Traitement, Procédés, processus” | Soit toute activité impliquant l'utilisation de Données Personnelles ou en tant que Législation sur la Protection des Données peut autrement définir le traitement, les procédés ou les processus. Cela comprend toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur des données personnelles ou sur des ensembles de données à caractère personnel, que ce soit par des moyens automatisés ou non, tels que la collecte, l'enregistrement, l’organisation, la structuration, le stockage, l’adaptation ou l’altération, la récupération, la consultation, l’utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou autrement la mise à disposition, le rapprochement ou la combinaison, la restriction, l’effacement ou la destruction. Le traitement comprend également le transfert de données personnelles à des tiers ; |
| “SCC” | Les clauses contractuelles standard de la Commission européenne relatives au transfert de données à caractère personnel de l'Union européenne à des entreprises de traitement de données établies dans des pays tiers (transferts de contrôleur à sous-traitant), telles qu'énoncées dans l'annexe de la décision 2010/87 / UE ; et |
| “Services” | Se réfère aux services réalisés à effectuer par le sous-traitant (processeur de données) selon les termes de l'accord-cadre. |

Les parties reconnaissent qu'aux fins de la législation sur la protection des données, dans l'exécution de leurs obligations en vertu du présent accord, le fournisseur, dans la mesure où il traite les données personnelles reçues du prestataire, est un « processeur de données » (sous-traitant) et le prestataire est le "contrôleur de données » ; tel que défini dans la législation sur la protection des données.

* 1. **Obligations du contrôleur de données**

1. Le responsable du traitement (contrôleur de données) conserve le contrôle des données personnelles et reste responsable de ses obligations de conformité en vertu de la législation sur la protection des données, y compris pour les instructions de traitement qu'il donne au processeur de données (sous-traitant).
2. Le contrôleur de données autorisera le processeur de données à traiter les données personnelles de toute manière raisonnablement nécessaire pour fournir les services et l'annexe A décrit l'objet, la durée, la nature et l'objet du traitement, ainsi que les catégories de données à caractère personnel et les types de personnes concernées à cet égard.
   1. **Obligations du processeur de données**
3. Le processeur des données doit se conformer à la législation sur la protection des données lors du traitement des données personnelles.
4. Le processeur des données n'agira que sur instructions écrites du responsable du traitement des données à caractère personnelles dans le cadre du présent accord et se conformera sans délai à toute demande ou instruction du responsable du traitement requérant que le processeur des données modifie, transfère, supprime ou traite autrement les données personnelles, ou arrête, atténue ou remédie à tout traitement non autorisé.
5. Sans préjudice des autres dispositions légales concernant le droit à indemnisation de la personne concernée et la responsabilité des Parties en général, ainsi que les dispositions légales concernant les amendes et pénalités, le processeur des données assumera la pleine responsabilité dans les cas où il aurait enfreint la législation sur la protection des données., en déterminant les finalités (buts) et les moyens du traitement.

**1.2.1 Utilisation et traitement des données**

Le processeur de données doit :

1. N’utiliser ces Données Personnelles qu'aux fins de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat ;
2. Traiter les Données Personnelles uniquement dans la mesure et de la manière nécessaires pour fournir les Services dans le cadre du présent Contrat et conformément aux instructions écrites du Responsable du traitement des données de temps à autre. Le processeur de données ne traitera pas les données personnelles à d'autres fins ou d'une manière non conforme à cet accord ou à la législation sur la protection des données. Le processeur de données doit aviser sans tarder le responsable du traitement de données si, à son avis, les instructions ou les performances du responsable du traitement des données du présent accord ne sont pas conformes à la législation sur la protection des données ;
3. Préserver la confidentialité de toutes les données personnelles et ne pas divulguer des données personnelles à un tiers ou permettre à un tiers d'utiliser ces données dans des circonstances autres que :
4. À la demande écrite spécifique du responsable du traitement des données ;
5. Où le présent Contrat autorise spécifiquement la divulgation afin de fournir les Services ;
6. En stricte conformité avec la clause 1.2.6 de la présente entente ; où
7. Lorsque cette divulgation est requise par la loi. Si une loi, un tribunal, un régulateur ou une autorité de contrôle exige que le processeur de données traite ou divulgue des données personnelles, ce dernier doit d'abord informer le responsable du traitement de l'exigence légale ou réglementaire et lui donner l'opportunité de s'opposer à l'exigence ou de la contester, à moins que la loi n’interdise ;
8. Aider le responsable du traitement à évaluer les effets du traitement de données à caractère personnel et à consulter le commissaire à la protection des données ou toute autre autorité de protection des données, si et dans la mesure où une évaluation ou une consultation doit être effectuée en vertu de la législation sur la protection des données ; et
9. Se conformer à toute autre instruction écrite concernant le traitement par le responsable du traitement des données et toute autre instruction supplémentaire doit être incorporée dans l'annexe A.

**1.2.2 Accès à l'information**

Le processeur de données doit :

1. À la demande d'une personne concernée, informer cette dernière qu'elle est un processeur de données et que l'autre partie est un contrôleur des données ;
2. Informer immédiatement le contrôleur de données en cas de :
3. L’exercice par toute personne concernée des droits prévus par la législation sur la protection des données en ce qui concerne les données personnelles ;
4. Une demande de rectification, de blocage (verrouillage) ou d'effacement de données personnelles ;
5. Une demande, une plainte ou une communication relative aux obligations de l'une ou l'autre partie en vertu de la législation sur la protection des données ;
6. Recevoir toute demande du commissaire à la protection des données ou de toute autre autorité de protection des données ou de réglementation en rapport avec les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent accord ;
7. Réception de toute demande de divulgation de données personnelles émanant d'un tiers lorsque le respect de cette demande est requis ou censé être requis par la loi.
8. Coopérer avec le responsable du traitement des données et fournir une assistance pour traiter toutes les demandes et communications émanant des personnes concernées et du commissaire à la protection des données ou de toute autre autorité chargée de la protection des données ou de la réglementation ;
9. Coopérer avec et fournir ces informations et accès aux installations, aux locaux ou aux équipements à partir desquels ou sur lesquels des données personnelles sont, ont été ou doivent être traitées en vertu du présent accord, comme le responsable du traitement peut raisonnablement exiger pour lui permettre de surveiller la conformité par le processeur de données avec les obligations dans cette clause 1.2 de l’accord ;
10. Maintenir, et fournir sur demande par le responsable du traitement, agissant raisonnablement, et/ou le commissaire à la protection des données ou toute autre autorité compétente en matière de protection des données ou de confidentialité, un registre central, selon le modèle décrit à l'annexe A ci-dessous dont le processeur de données est responsable et doit inclure :
11. La nature, la durée et le ou les buts pour lesquels ces données personnelles sont traitées ;
12. Une description de ces données personnelles qu'il traite (y compris les catégories de données personnelles et de types de personnes concernées) ;
13. Les destinataires de ces données personnelles ; et
14. Lieu (x) de tout traitement à l'étranger de ces données personnelles ;

**1.2.3 Divulgation et partage de données**

Le processeur des données (ou tout sous-traitant) doit :

1. Ne divulguer ces données personnelles qu'à ses employés, agents et délégués ayant reçu une formation appropriée en matière de protection des données et dont l'utilisation de ces données personnelles est strictement nécessaire à l'exécution des services ;
2. S’assurer que tous les employés, agents et délégués du processeur des données qui peuvent accéder à ces données personnelles sont informés de leur caractère confidentiel et sont liés par des obligations de confidentialité et des restrictions d'utilisation des données personnelles, y compris, mais sans s'y limiter, sur la copie, la publication, le dévoilement ou la divulgation de ces données personnelles à des tiers sans le consentement écrit préalable du responsable du traitement des données ;
3. Ne pas divulguer ces données personnelles directement ou indirectement à une personne ou une firme sans le consentement écrit préalable du responsable du traitement, sauf, sous réserve de la clause 1.2.6 de l'accord, à ceux de ses employés, agents et délégués qui sont impliqués dans le traitement des données personnelles ou sauf tel que requis par les lois applicables ou tout tribunal auquel le processeur des données ou ses affiliés sont soumis ; et
4. Ne pas transférer ou traiter toute donnée personnelle à un tiers en dehors de l'Espace économique européen (EEE), sauf avec le consentement écrit préalable du contrôleur des données.
5. Lorsqu'un tel consentement est accordé, le processeur des données ne peut traiter ou permettre le traitement de données à caractère personnel en dehors de l'EEE que dans les conditions suivantes :
6. Le processeur des données traite des Données Personnelles dans un territoire qui fait l'objet d'une constatation en cours de la part de la Commission européenne en vertu de la législation sur la protection des données, selon laquelle le territoire assure une protection adéquate des droits des individus. Le processeur des données doit indiquer dans l'annexe A le territoire qui fait l'objet d'une telle constatation d’adéquation ; où
7. le processeur des données participe à un mécanisme de transfert transfrontalier valide conformément à la législation sur la protection des données, de sorte que le processeur des données (et, le cas échéant, le responsable du traitement) puisse garantir que des mesures de protection adéquates sont en place pour assurer un niveau de protection adéquat en ce qui concerne le respect du droit à la vie privée des personnes concernées conformément à l'article 46 du règlement général sur la protection des données ((UE) 2016/679). Le processeur des données doit identifier dans l'annexe A le mécanisme de transfert qui permet aux parties de se conformer à ces dispositions de transfert de données transfrontalières et il doit immédiatement informer le responsable du traitement de toute modification de ce statut ; où
8. Le transfert est par ailleurs conforme à la législation sur la protection des données pour les raisons énoncées à l'annexe A.
9. Si un transfert de données personnelles entre le contrôleur de données et le processeur de données nécessite l'exécution de SCC pour se conformer à la législation sur la protection des données (où le contrôleur de données est l'entité exportant des données personnelles vers le processeur de données en dehors de l'EEE), les parties rempliront tous les détails pertinents dans et exécuteront le SCC, et prendront toutes les autres mesures requises pour légitimer le transfert.
10. Si le contrôleur des données accepte que le processeur de données situé dans l'EEE désigne un sous-traitant situé en dehors de l'EEE conformément aux dispositions de la présente clause 1.2.3, le processeur de données doit identifier un mécanisme de transfert transfrontalier valide pouvant inclure : l'entrée d'un SCC auprès d'un tel sous-traitant, qui doit être mis en place avant de tels transferts.

**1.2.4 Systèmes de sécurité**

Le processeur de données doit :

1. À tout moment pendant la durée de la présente convention, mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger ces données personnelles détenues ou traitées contre tout traitement non autorisé ou illégal et contre toute perte, destruction, altération, divulgation ou dommage accidentels et illégaux.
2. Immédiatement informé de ce qui précède, informer le responsable du traitement de tout incident réel ou suspect de traitement non autorisé ou illicite ou de perte accidentelle, de destruction ou de détérioration des données personnelles et fournir toute la coopération et toute l'information raisonnablement requises par le contrôleur des données relativement à l’incident ; y compris les mesures correctives, sauf si une telle action est contraire à la loi.

**1.2.5 Conservation et élimination des données**

Le processeur de données doit :

1. promptement à la résiliation ou à l'expiration du présent accord et, à tout autre moment, à la demande du responsable du traitement, retourner au responsable du traitement ou supprimer toutes les données personnelles, y compris celles des employés du responsable du traitement des données, ainsi que toutes les copies de tout support en son pouvoir, possession ou contrôle, sauf dans la mesure où le processeur de données est tenu de conserver une copie de ces données personnelles pour se conformer à la législation sur la protection des données.
2. dès qu'il en prend connaissance et sans retard injustifié, informer le responsable du traitement de tout incident réel ou suspect de destruction ou de divulgation accidentelle, non autorisée ou illicite ou d'accès aux données personnelles, y compris en cas de perte ou de destruction de données personnelles, ou si elles sont endommagées , corrompues ou inutilisables et doit fournir toute la coopération et les informations raisonnablement requises par le responsable du traitement des données en relation avec l'incident; y compris:
3. La description de la nature de l'incident, y compris les catégories et le nombre approximatif des personnes concernées et des enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
4. Les conséquences probables (possibles) ; et
5. Une description des mesures prises et les mesures correctives, ou proposées à prendre pour remédier à cet incident, y compris des mesures visant à en atténuer les effets négatifs possibles, sauf si ces actions ou mesures sont contraires à la loi. Le processeur des données doit fournir des mesures correctives et des mesures à ses frais.
6. Immédiatement après tout incident accidentel, non autorisé ou illégal, les parties se concerteront pour enquêter sur la question. Le processeur des données coopérera avec le contrôleur des données dans le traitement de la question par le contrôleur des données, y compris :
7. Collabore à toute enquête ;
8. Fournir au contrôleur de données un accès physique à toutes les installations et opérations concernées ;
9. Faciliter les entrevues avec les employés du processeur de données, les anciens employés et les autres intervenants en la matière ;
10. Mise à disposition de tous les enregistrements, journaux, fichiers, rapports de données et autres documents nécessaires pour se conformer à la législation sur la protection des données ou tel que raisonnablement requis par le responsable du traitement des données ; et
11. Prendre des mesures raisonnables et rapides pour atténuer les effets et minimiser les dommages résultant d'un tel incident ou d'un traitement de données à caractère personnel illégal.
12. Le processeur des données n'informera aucun tiers d'un tel incident sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit préalable du responsable du traitement, sauf si la loi l'exige.
13. Le processeur des données convient que le responsable du traitement a le droit de déterminer :
14. Indiquer un tel incident aux personnes concernées, aux autorités de surveillance, aux régulateurs, aux autorités chargées de l'application de la loi ou autres, conformément à la loi ou à la réglementation ou selon la discrétion du responsable du traitement, y compris le contenu et le mode de livraison (d’information) ; et
15. Offrir ou non un type de réparation aux personnes concernées, y compris la nature et l'étendue de ce recours.
16. Le processeur des données couvrira toutes les dépenses raisonnables liées à l'exécution des obligations prévues à la clause 1.2.5 de la présente convention à moins que l'affaire ne découle de la négligence, du manquement délibéré ou de la violation du présent accord par le responsable du traitement des données.
17. Le processeur des données remboursera également le responsable du traitement des données pour les dépenses raisonnables encourues par le responsable du traitement en cas de réponse à un tel incident dans la mesure où le processeur des données a causé cet incident, y compris tous les frais de notification.

**1.2.6 Les tierces parties**

Le processeur de données doit :

1. N’engager aucun sous-traitant pour l'assister dans l'accomplissement de ses obligations en vertu de l'accord sans le consentement écrit préalable du responsable du traitement des données et à moins qu'il n'y ait un contrat écrit entre le responsable du traitement des données et le processeur de données qui exige que le sous-traitant :
2. N’effectue le traitement nécessaire que de temps à autre aux fins de son engagement par le processeur de données dans le cadre de l’accord ;
3. Se conformer à des obligations équivalentes à celles imposées au processeur de données dans la présente clause 1.2 de l’accord ;
4. Informer le responsable du traitement des modifications apportées au sous-traitant ou au contrat écrit ;
5. S’assurer qu'en cas de délégation à un affilié ou à un autre délégué, ou de la nomination d'un mandataire, cette personne affiliée, délégué ou mandataire doit se conformer à des obligations équivalentes à celles imposées au processeur de données dans cette Clause 1.2 de l’Accord ; et
6. Rester entièrement responsable de tous les actes ou omissions de tout sous-traitant et/ou affilié.

**1.2.7 Droit de vérification**

Le processeur de données doit :

1. Sans délai déraisonnable, fournir une copie de tous les registres d'activité relatifs aux données et aux données conservés par le processeur de données et autres informations connexes sur réception d'une demande écrite du responsable du traitement ou d'une demande dans le cadre d'un audit ou d'une inspection. Ces données doivent être fournies dans le format et sur les supports spécifiés de manière raisonnable par le responsable du traitement des données ; et
2. Convenir que lorsqu'un sous-traitant a été engagé par le processeur de données, le responsable du traitement peut, moyennant un préavis raisonnable et dans les heures normales de travail, effectuer des vérifications semblables de la conformité et de la sécurité de l'information et des vérifications auprès du sous-traitant pour s'assurer du respect des modalités de la présente entente, de la manière énoncée à la clause 1.2.2 de la présente entente.

Prestataire

Nom en Majuscule :

Date :

Signature (mention « lu et approuvé ») :